



**Compte Rendu de la Commission Mixte Paritaire  
(CMP)  
du Secteur Sanitaire Social et Médicosocial (SSSMS)**  
**Mardi 07 juin 2022**

---

*Fédération Nationale de l'Action Sociale  
Union Nationale des Syndicats de la Santé Privée*

---

**240 000 salariés exclus des 183 € !**

Présents : AXESS (16 !), CFDT (3), SUD (2).

Absent : CGT.

Délégation FO : Murat BERBEROGLU et Michel POULET.

**Ordre du jour :**

1. Approbation du PV de la réunion du 24 mai 2022
2. Suite donnée à l'opposition à la proposition d'accord sur les revalorisations salariales issues de la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022
3. Proposition d'avenant à l'accord CPPNI
4. Négociation CCUE
5. Questions diverses

**1. Approbation du PV de la réunion du 24 mai 2022**

À la suite de quelques modifications, le procès-verbal est adopté.

**2. Suite donnée à l'opposition à la proposition d'accord sur les revalorisations salariales issues de la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022**

AXESS informe avoir bien reçu les droits d'opposition de FO et de SUD, mais n'ont pour le moment pas trace de celui de la CGT. FO indique avoir reçu le courrier de la CGT en date du 31 mai ; SUD confirme également l'avoir reçu.

Une fois encore nous assistons à des échanges sur les conséquences de cette opposition. Chaque organisation se renvoyant la responsabilité de la situation.

Pour FO, nous n'avons pas à recevoir de leçons de quiconque. Nous avons pris nos responsabilités en nous opposant à cet accord, et ce, de façon légitime. FO rappelle également avoir proposé un accord étendu pour l'attribution des 183 € pour tous avec des négociations dans toutes les conventions collectives concernées. Force Ouvrière déplore qu'une nouvelle fois il faille se répéter : il n'y a pas eu de négociations, le texte proposé n'est qu'un copié-collé des préconisations gouvernementales que les employeurs accompagnent. Concrètement, les employeurs, en procédant de cette manière, créent des inégalités salariales. FO s'y oppose.

**Commentaire FO : 2 jours seulement après cette réunion, un communiqué de presse de la CGT nous a informés qu'une erreur de destinataire lors de l'envoi de l'opposition à l'accord dont nous parlons invalidait leur opposition. L'opposition à l'accord n'étant pas majoritaire, cet accord signé par la seule CFDT est donc valable. À ce jour, nous attendons donc un retour de la commission d'agrément ainsi que son extension.**

### **3. Proposition d'avenant à l'accord CPPNI**

AXESS expose sa proposition d'avenant et s'ouvre une discussion nourrie entre les employeurs et la CFDT.

Pour FO, il ne s'agit de rien d'autre que d'un accord de méthode qui a changé de nom en s'intégrant par avenant à durée déterminée à un accord CPPNI existant.

Notons également qu'en termes de calendrier, il semble déraisonnable de penser que des dates supplémentaires pourraient être trouvées en 2022.

Force Ouvrière interroge les employeurs sur les exigences du gouvernement en termes d'échéances pour la mise en place d'une convention collective unique étendue. Réponse des employeurs : il n'y en a manifestement pas.

FO expose à son tour ses propositions d'amélioration du droit pour l'accord CPPNI :

- Composition des délégations des organisations syndicales à 6 membres au lieu de 4 ;
- Prise de décision selon le principe « une organisation = une voix » ;
- Pour les CPNE et DR CPNE, possibilité de siéger pour tous les suppléants et rétablissement des 5 jours de formation par an dédiés à ces instances.

La CFDT, fidèle à elle-même, rappelle son attachement au principe de représentativité, considère que les 5 jours de formation renvoient aux 12 jours de formation syndicale déjà existants, ne se préoccupe pas plus que ça des suppléants, et prône une « efficacité » accrue des délégations en les réduisant.

**Pour FO, il s'agit simplement de rétablir certains droits qui ont été supprimés lors de la mise en place de la CPPNI (Accord de mise en place signé par la CGT et rejoint plus tard par la CFDT). De surcroît, peut-on considérer que la délégation employeur serait moins efficace lorsqu'elle est composée de 16 membres ?! FO demande que ce point soit à nouveau à l'ordre du jour de la prochaine réunion.**

#### **4. Négociation CCUE**

La délégation des employeurs s'est étoffée comme cela avait été annoncé lors de la réunion précédente. Des « politiques » se sont ajoutés en nombre. Le chef de la délégation des employeurs fait une entrée en matière en exposant longuement la vision qu'AXESS se faisait du secteur et de la convention collective unique étendue qui doit voir le jour. « Une convention collective unique au service des personnes, des professionnels, des employeurs, au service du dialogue social, plus adaptée aux enjeux d'aujourd'hui, pour l'adaptation continue de l'offre de services, pour être au rendez-vous de l'attractivité, et pour une valorisation objectivée des compétences... »

Les employeurs souhaitent avoir une grande discussion afin que nous puissions partager des objectifs communs, et s'entendre sur l'horizon à atteindre.

Pour FO, il ne s'agirait pas de confondre négociation et co-élaboration. Il n'est pas question pour nous de discuter d'objectifs partagés. Il s'agit avant tout, dans une situation où des intérêts contradictoires s'expriment, de trouver des compromis acceptables. C'est là tout le sens de la négociation et du paritarisme. Et pour ce faire, que les employeurs dévoilent déjà leurs intentions précises !

#### **5. Questions diverses**

La question des Centres de Lutte Contre le Cancer (CLCC) revient sur la table.

Les employeurs notent que toutes les organisations syndicales appellent de leurs vœux une convention collective unique étendue, à l'exception de FO bien entendu, et que certains pourtant signent une CPNE spécifique aux CLCC...

Ordre du jour de la réunion du 22 juin 2022 :

1. Approbation du PV du 7 juin 2022
2. Projet d'avenant à l'accord CCPNI du 29 octobre 2019
3. Négociation CCUE
4. Agenda de la négociation
5. Questions diverses